



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura

MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry

MM. AUMEUNIER Sébastien, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien,

Excusés : Mme ROYERE Julie

MM. DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel, SCAFONE Dominique

Absente : Mmes LÉGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie

Pouvoirs : M. DURUDAUD Patrick donne pouvoir à M. ROYERE Joël

Secrétaire de séance : Mme SIMONET Laura

Assiste à la séance du Conseil municipal : Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 04 juin 2025
3. Délibérations :
 - 1 -Subventions aux associations
 - 2 -Subvention pour l'école Martin Nadaud de Bourganeuf
 - 3 -Approbation du rapport de la CLECT
 - 4 -Tarification cantine à 1 € par tranche QF
 - 5 -Acquisition des 3 terrains du Conseil Départemental
 - 5 -Autorisation de poursuite pour l'épicerie de la commune
 - 7 -Autorisation de signature de la convention avec La Poste pour la chaudière et le réseau chaleur.
4. Informations :
 - 1 -Avenant pour la fin des travaux du plan d'eau
5. Questions Diverses :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 10 conseillers présents et 11 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme SIMONET Laura se porte volontaire.

2. Approbation du compte – rendu du 04 juin 2025

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 04 juin 2025.

Suite à un problème technique, les élus n'ont pas reçu en amont le compte-rendu.

L'approbation du compte-rendu du 04 juin 2025 se fera lors du prochain conseil.

3. Délibérations :

1- Demande de subventions des associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois demandes de subventions déposées par des associations.

Voici les montants demandés par ces associations :

- ACCA de Saint Dizier Leyrenne : 1 000.00 €
- Association Leyrenne Fitness : 2 100.00 €
- Patrimoine et Loisirs : 1 000.00 €

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident d'attribuer :

- ACCA de Saint Dizier Leyrenne : 1 000.00 €
- Patrimoine et Loisirs : 1 000.00 €

Pour l'Association Leyrenne Fitness la décision est reportée du fait de l'incomplétude du dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2- Demande de subvention de l'école Martin Nadaud de Bourganeuf

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail reçu par l'école Martin Nadaud de Bourganeuf qui sollicite une participation de la commune pour une sortie scolaire de fin d'année mais le montant souhaité n'est pas précisé.

La directrice d'école rappelle que 3 enfants de la commune sont scolarisés dans l'école.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident de ne pas accorder d'aide financière à l'école de Bourganeuf.

Pour : 0

Contre : 9

Abstention : 2 (M. LAROCHE – M. PETIT-COULAUD)

3- Approbation du rapport de la CLECT 2025

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT 2025 adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 17 juin 2025 ;

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Le Maire rappelle que le rapport 2025 est lié à l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest au Conservatoire Emile Goué mais aussi sur le souhait d'une révision libre des Attributions de Compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 17 juin 2025, concernant l'adhésion au Conservatoire Émile Goué,
- **D'EMETTRE UNE RÉSERVE** sur la révision libre et le mode de calcul des attributions de compensations,
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4- Mise en place de la tarification sociale à la cantine scolaire à partir de la rentrée 2025/2026

Monsieur le Maire explique que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants issus des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Depuis le 1^{er} avril 2021, cette mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR-Péréquation).

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation. La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité et reverse une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant que la commune de Saint-Dizier-Masbaraud est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rural, Monsieur le Maire propose :

- De poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier de l'État par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement).
- De valider la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Tranches	Quotient familial	Tarif
1	De 0 à 1000	1.00 €
2	De 1001 à 2500	2.50 €
3	+ de 2500	3.00 €
Le tarif du repas enseignant et intervenant reste inchangé (cf. délibération 2025/002 du 11/02/2025)		

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de valider la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5- Acquisition de 3 terrains du Conseil Départemental situés sur la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2024, la commune avait reçu un courrier du Conseil Départemental annonçant leur volonté de vendre 3 terrains dont les références cadastrales sont :

- Les Chaumes – D807, d'une superficie de 846 m²,
- Puy Mory – ZH57, d'une superficie de 1 530 m²,
- Puy Mory – ZH87, d'une superficie de 2 923 m².

En octobre 2024, le Conseil Départemental avait demandé une estimation des Domaines, qui estimait à 1 € le m² (environ 5 000 € pour les 3).

La commune a fait une proposition de 1 500 € pour les 3 terrains par courrier, en date du 19 juin 2025.

La Commission Permanente du Conseil Départemental doit se réunir le 26 septembre prochain et demande à la commune une promesse d'achat afin de compléter le dossier.

Le conseil municipal doit donner son accord pour :

- Valider la volonté d'acheter ces terrains pour la somme de 1 500 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette acquisition

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6- Autorisation de poursuite pour l'épicerie de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L2132-3

Monsieur le Maire rappelle que le locataire de l'épicerie, est toujours redevable à la commune d'une somme de 19 093.06 €, malgré les différentes tentatives de la trésorerie de Guéret (commandements de payer, saisies d'avis à tiers détenteurs), la dette ne diminue pas.

Monsieur le Maire a pris contact avec un Huissier de la Souterraine pour essayer de faire avancer les choses. Une prise de contact avec le notaire gérant la succession a été lancé, afin de connaître nos droits et les possibilités que nous avons pour essayer de résilier le bail ou entamer une procédure. Nous sommes en attente d'un retour de sa part.

Dans le but d'anticiper les événements à venir, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner pouvoir pour :

- La résiliation du bail commercial pour défaut de paiement,
- La récupération du mobilier,
- La reprise des locaux,
- Faire appel à un avocat,
- Ester en justice.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- La résiliation du bail commercial pour défaut de paiement,
- La récupération du mobilier,
- La reprise des locaux,
- Faire appel à un avocat,
- Ester en justice.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7- Autorisation de signature de la convention avec La Poste pour la chaudière et le réseau de chaleur

Monsieur le Maire rappelle le projet de la chaufferie. Il rappelle également les différents échanges qu'il y a eu avec La Poste concernant ce projet.

La poste propose une convention non exclusive pour formaliser leur engagement de gestion de dossier et fixer un montant de rachats des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) avec un engagement sur 1 an.

Monsieur le Maire demande au membre du conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Groupe La Poste.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4. Informations :

Mme SALADIN : Travaux de l'étang :
Explique que l'on a reçu un mail d'Impact Conseil concernant les travaux de l'étang.
Il va être nécessaire de prendre un avenant pour finaliser le lot 1 car le montant initial du marché est atteint. Le montant de l'avenant serait d'environ 46 079.80 € HT.
Elle précise que la prévision budgétaire est suffisante pour faire face à cette dépense et qu'il resterait environ 8 000.00 € environ.

Elle informe que Guintoli souhaite que la commune leur rembourse la somme de 4 950.00 € HT, pour la réparation des dégâts sur les murs lors de la crue. Elle demande que l'on prenne contact avec notre assureur.

Devis de La Colas pour des travaux Rue de la Gare :
Elle demande que le devis soit plus détaillé.
Demander peut-être un devis à une autre entreprise ?

M. ROYÈRE : Pour la grange Chassaing, M. le Maire explique que nous avons reçu 1 devis pour la démolition. Il explique qu'un courrier a été envoyé à Mme Quibier pour lui communiquer les coordonnées d'une personne qui serait intéressée par l'achat en l'état de la grange.

Pour la maison ROULLEAU, le dossier suit son cours.

Il relate un rendez-vous qu'il a eu avec des habitants de Montarichard qui se plaignent de la vitesse des véhicules.

5. Questions Diverses :

M. LAROCHE : Demande qu'il y ait des visuels pour les dossiers vus en conseil municipal (soit par projection, soit papier).

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET



